



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/SR.33
2 mai 2003

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 33^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 7 avril 2003, à 9 heures

Président: M. SMITH (Australie) (Vice-Président)

SOMMAIRE

SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE
DES DROITS DE L'HOMME

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 9 h 10.

SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME (point 19 de l'ordre du jour) (E/CN.4/2003/113 et 114)

1. Le PRÉSIDENT ouvre temporairement la discussion sur le point 19 de l'ordre du jour relatif aux services consultatifs et à la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, afin de donner à M. Leuprecht, Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, la possibilité de présenter son rapport. Suite à cet exposé, le représentant de l'État concerné, à savoir le Cambodge, pourra s'exprimer, mais il n'y aura pas de dialogue interactif.
2. M. LEUPRECHT (Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge) dit que, depuis qu'il a rédigé son rapport (E/CN.4/2003/114), il a fait une nouvelle visite au Cambodge à la fin du mois de février et au début du mois de mars 2003. L'atmosphère dans le pays était très tendue à la suite des émeutes anti-thaï et des récents assassinats, notamment celui de Om Radsady, conseiller du Prince Ranariddh. Il est impératif que tous les meurtres fassent l'objet d'une enquête sérieuse et que leurs auteurs soient traduits en justice.
3. Au dire de la plupart des observateurs, les élections locales de 2002 se sont déroulées dans de meilleures conditions que les élections parlementaires de 1998. Il serait important que les élections de l'année prochaine se tiennent sans violence et sans fraude. À cet égard, les autorités portent une lourde responsabilité, en particulier la Commission électorale nationale, qui devra user de son autorité, entre autres pour garantir un accès équitable de tous les partis politiques aux médias et, le cas échéant, imposer des amendes et d'autres sanctions.
4. Dans les domaines juridique et judiciaire, les progrès sont très lents. La plupart des objectifs convenus entre le Gouvernement et les donateurs en juin 2002 n'ont pas été atteints dans les délais. Des mesures positives ont certes été prises, mais demeurent insuffisantes. Si l'on doit se féliciter de la création de l'École royale de formation des juges et des procureurs, on ne peut que regretter que l'ouverture de cette école ait été retardée. En outre, le relèvement des salaires des magistrats peine à se concrétiser. Il serait également nécessaire d'instaurer un système d'aide juridictionnelle et de justice pour mineurs, et d'améliorer les conditions de détention.
5. Les concessions foncières et forestières sont un motif de préoccupation car elles se révèlent néfastes pour le pays. S'il n'est pas mis un terme à la destruction des forêts, le Cambodge connaîtra une tragédie humaine et écologique lourde de conséquences pour les générations futures. Il est urgent que, comme il s'y est engagé, le Gouvernement revoie l'ensemble de sa politique dans ce domaine.
6. M. Leuprecht se félicite du projet d'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge au sujet du procès des Khmers rouges. Il espère que ce projet sera adopté et mis en œuvre rapidement et que les dirigeants du Kampuchea démocratique seront enfin jugés, conformément aux normes internationales. Afin de pouvoir surmonter les graves problèmes en matière de droits de l'homme auxquels il est toujours confronté, le Cambodge a encore besoin du soutien de la communauté internationale.

7. M. SUOS (Cambodge) prend acte du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/2003/113), tout en notant que celui-ci met davantage l'accent sur des problèmes déjà connus que sur des solutions concrètes. Les efforts déployés par les autorités cambodgiennes se sont traduits par des progrès notables; la preuve en est que la communauté internationale, lors de la réunion du Groupe consultatif des donateurs de juin 2002, a décidé d'accroître son aide au-delà des demandes exprimées par les autorités cambodgiennes.

8. Le Cambodge connaît aujourd'hui la paix et la stabilité, une croissance économique de plus de 6 % et une forte augmentation de ses échanges internationaux, et il a adopté de nombreuses lois. Le processus de réforme n'est certes pas très rapide, mais mieux vaut être prudent dans ce domaine car les mesures prises engagent l'avenir du pays. Il y a lieu de noter que 11 ans se sont écoulés depuis la tenue des élections organisées sous l'égide des Nations Unies.

9. Si la situation en matière de droits de l'homme n'est pas parfaite, il convient cependant de ne pas trop noircir le tableau. Une approche reposant sur la confrontation est contre-productive et contraire à l'esprit du point 19 de l'ordre du jour. La situation des droits de l'homme au Cambodge doit être mise en perspective et comparée à la situation qui prévaut dans certains pays considérés comme très démocratiques. En fait, la présentation de rapports annuels sur la situation au Cambodge a montré ses limites; il serait plus utile à présent de développer les services de promotion des droits de l'homme dans le pays et d'en apprécier les résultats plutôt que d'établir régulièrement des rapports de visite. La Commission voudra peut-être envisager d'adopter une nouvelle procédure selon laquelle le rapport sur la situation au Cambodge au titre du point 19 de l'ordre du jour ne serait établi que tous les deux ans.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)
E/CN.4/2003/5 et Add.1, 2 et 3, E/CN.4/2003/9 et Add.1 et 2, E/CN.3/10 et Corr.1,
E/CN.4/2003/46, 47, 48 et Add.1, 49, 50, 51, 52 et Add.1, 53 et Corr.1, 54 et Add.1 et 2, 55, 56
et Add.1 et 2, 57, 58, 117, 122, 128, 131; E/CN.4/2003/G/4, 34, 45, 52, 62, 66;
E/CN.4/2003/NGO/6, 11, 23, 29, 36, 50, 57, 77, 78, 84, 85, 86, 106, 113, 131, 141, 142, 143,
154, 158, 172, 173 et 175.

10. M. ALI (République arabe syrienne) dit qu'il ne va pas parler, comme il en avait eu l'intention, des conséquences néfastes pour l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, de l'action de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, ni des violations par Israël des droits du peuple arabe en Palestine, dans le Golan syrien occupé et dans certaines parties du Liban, car il est actuellement primordial de dénoncer l'invasion de l'Iraq et la violation des droits fondamentaux de ses 25 millions d'habitants. Alors que, depuis la chute des régimes communistes, certains proclament la fin de l'Histoire, considérant qu'avec le triomphe du libéralisme l'humanité a atteint un stade de développement suprême, il apparaît au contraire que, sous le régime de l'économie de marché, la majeure partie de la population mondiale est exploitée au seul bénéfice d'une minorité de personnes à la cupidité sans limite. Aujourd'hui, on peut même parler d'«économie du sang» puisqu'un baril de pétrole a plus de valeur que le sang versé. Les agresseurs de l'Iraq favorisent les intérêts de compagnies privées comme la société Halliburton, spécialisée dans la lutte contre les incendies, et violent le droit américain et international en attribuant des contrats sans appel d'offres en vue de la reconstruction du pays.

11. Ce qui se passe en Iraq est un très mauvais film, produit par des marchands d'armes et des marchands de pétrole; ce film n'ayant pas beaucoup de succès, les autorités américaines demandent à leur peuple de prier. Cette invitation à prier pour le succès de la guerre est une insulte à la dignité du peuple américain, des Nations Unies et de toutes les autorités religieuses qui se sont opposées à la guerre, notamment le pape Jean-Paul II. Le peuple iraquien n'est pas le seul touché par la guerre; l'humanité tout entière, le droit international et l'Organisation des Nations Unies en sont également victimes. Les citoyens des pays belligérants sont eux aussi victimes car ils versent leur sang et donnent de l'argent pour une guerre qui n'est pas la leur et sont trompés par les grands médias comme CNN et la BBC. L'information donnée par les médias non soumis à la censure militaire révèlent la réalité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis en Iraq.

12. M. FERRER RODRIGUEZ (Cuba) se félicite du travail accompli par les différents rapporteurs spéciaux et mécanismes qui s'occupent des droits économiques, sociaux et culturels et regrette que ceux-ci ne reçoivent pas toute l'aide dont ils auraient besoin de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

13. Trente-six ans après l'adoption du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et 10 ans après la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, les droits économiques, sociaux et culturels ne sont toujours pas traités sur un pied d'égalité. Chaque année, les personnes qui sont privées du droit à la vie du fait de la faim et de maladies curables sont beaucoup plus nombreuses que celles dont la mort est causée par des violations des droits civils et politiques. La soi-disante presse libre et indépendante des pays du Nord et les rapports des ONG transnationales parlent peu de ces millions d'êtres humains. Serait-ce que les 2 200 000 personnes, dont la plupart sont des enfants, qui meurent tous les ans dans les pays sous-développés de maladies dues au manque d'hygiène ne sont pas des êtres humains? Serait-ce que les enfants de moins de 10 ans qui meurent de la faim toutes les sept secondes n'ont pas le droit à la vie? Combien de millions de personnes devront-elles être victimes de génocide qui ne dit pas son nom avant que la Commission et la communauté internationale s'intéressent à cette situation?

14. En ce qui concerne la réalisation des droits de l'homme, la responsabilité primordiale dans ce domaine appartient aux États, mais la responsabilité de la communauté internationale est indéniable. Les mesures de déréglementation et de privatisation imposées par les organisations financières et commerciales multilatérales dans le cadre de la mondialisation néolibérale ont amoindri le rôle des États et leurs moyens d'assurer les services publics fondamentaux en matière d'éducation, de santé et de sécurité sociale. Elles ont entraîné de graves inégalités dans l'accès à ces services. L'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels serait une étape importante sur la voie de la réalisation de ces droits.

15. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a demandé aux États de s'abstenir de prendre des mesures unilatérales qui font obstacle à la pleine réalisation des droits énoncés dans la Déclaration universelle et d'autres instruments internationaux. Néanmoins, en violation de la Charte des Nations Unies et d'autres dispositions contraignantes du droit international, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique continue, depuis 43 ans, d'appliquer un blocus économique, commercial et financier contre Cuba. Loin d'être assoupli, ce blocus est de plus en plus strict. Par exemple, sous l'administration Bush, les amendes infligées aux citoyens

nord-américains qui se rendent à Cuba se sont multipliées. Le peuple cubain espère qu'il sera mis fin rapidement à l'impunité du Gouvernement des États-Unis qui porte atteinte à ses droits.

16. M. CONG (Chine) dit que, à l'ère de la mondialisation, il est indispensable que les populations des pays en développement puissent exercer pleinement leurs droits économiques, sociaux et culturels. Comme il est indiqué dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, «Tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés». Il y a lieu d'espérer que la communauté internationale veillera à assurer le respect équilibré des droits économiques, sociaux et culturels, d'une part, et des droits civils et politiques, d'autre part.

17. La Chine est un pays en développement de 1,3 milliard d'habitants. Depuis que les autorités chinoises ont adopté leur politique de réforme et d'ouverture en 1978, les progrès en matière de développement économique, social et culturel ont été considérables. Le seizième Congrès national du Parti communiste chinois s'est, entre autres, fixé comme objectif d'atteindre en 2020 un produit national brut quatre fois supérieur à celui de 2000. Les autorités chinoises entendent également mettre en place un système général de protection sociale, assurer un taux d'emploi élevé, accroître le nombre d'élèves fréquentant l'école secondaire, éliminer l'analphabétisme et améliorer l'environnement. Ainsi, d'ici l'année 2020, les droits économiques, sociaux et culturels du peuple chinois seront pleinement respectés et protégés.

18. En 2001, la Commission permanente de l'Assemblée populaire nationale chinoise a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement chinois est actuellement en train d'élaborer le rapport initial relatif au Pacte et le soumettra en temps opportun. Il est convaincu que l'examen de ce rapport permettra au Comité des droits économiques, sociaux et culturels de mieux comprendre l'application du Pacte en Chine.

19. M^{me} HOANG BICH LIEN (Viet Nam) note qu'à l'aube du troisième millénaire, les conditions de vie de l'humanité se sont d'une manière générale plutôt améliorées. Les deux ou trois dernières décennies ont vu une accumulation de richesses sans précédent. Cependant, environ 800 millions de personnes, soit près d'un sixième de la population mondiale, vivent toujours dans une pauvreté chronique. Des millions meurent des suites directes ou indirectes de carences nutritionnelles et de l'absence de soins pendant les guerres et les conflits. L'épidémie du VIH/sida continue de mettre en danger la vie humaine. Les bénéfices de la mondialisation sont inégalement répartis. Dans les pays en développement, c'est la pauvreté qui est à l'origine des plus nombreuses violations des droits de l'homme. Pour cette raison, il est indispensable que des actions pour le développement et contre la pauvreté soient menées à titre prioritaire aux plans national et mondial. Les pays en développement doivent être soutenus dans leurs efforts d'intégration économique, et ils doivent pouvoir compter sur des relations économiques et commerciales justes. À cet égard, les objectifs formulés dans la Déclaration du Millénaire doivent maintenant être concrétisés. Les autorités vietnamiennes soutiennent les efforts déployés par la Commission en vue d'assurer à tous un niveau de vie convenable. Elles appuient en particulier l'examen des mesures qui pourraient atténuer les incidences négatives de la mondialisation, notamment sur les populations des pays en développement.

20. Le Gouvernement vietnamien s'est donné pour objectif d'édifier un pays solide et prospère, avec une société juste, démocratique et avancée. Au cours des 17 années passées, des succès importants ont été enregistrés; en tout juste 10 ans, le PIB du pays a doublé et, depuis

quelques années, la croissance économique atteint environ 7 %. L'égalité entre les hommes et les femmes est garantie par la loi et appliquée concrètement. Près de 30 % du budget de l'État sont alloués à des mesures de développement et de réduction de la pauvreté, une attention particulière étant accordée au développement socioéconomique des régions montagneuses et reculées. L'année passée, l'État a soutenu 700 projets de développement dans les régions les plus pauvres. Suite à ces mesures, la proportion de ménages pauvres est passée de 30 à 14 % et devrait atteindre 12 % d'ici la fin de l'année. Environ 90 % de la population ont accès aux services de santé. L'espérance de vie est de 68,2 ans. Si le Viet Nam continue à rencontrer des difficultés, la vie de la population s'est considérablement améliorée.

21. M. KHAN (Pakistan) dit que le Gouvernement pakistanais fait de gros efforts pour améliorer la vie de la population et applique à cet effet des mesures ciblées. Dans le cadre du projet d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme, le Gouvernement s'efforce d'enrichir les programmes des établissements d'enseignement et d'organiser des séminaires sur les droits de l'homme à l'intention des enseignants et des fonctionnaires. Il a également créé des instituts des droits de l'homme à l'Université de Peshawar et à l'Université féminine d'Islamabad. Il est en train d'élaborer un plan national d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Cette approche crée un environnement propice à l'adhésion du Pakistan au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

22. Un des défis les plus difficiles à relever parmi ceux auxquels sont confrontés tous les pays, notamment les plus pauvres, à l'aube du XXI^e siècle est celui de l'érosion de la souveraineté des États et du rétrécissement de leur espace de décision dans les sphères économiques, sociales et culturelles. La mauvaise gestion de la mondialisation et l'inéquité des règles internationales, notamment commerciales, ont aggravé les atteintes aux droits à la vie, à la santé, à l'alimentation et à l'emploi. Selon le BIT, 180 millions de personnes dans le monde étaient sans emploi à la fin de l'année 2002 et le nombre des travailleurs pauvres, c'est-à-dire vivant avec moins d'un dollar par jour, a de nouveau atteint 550 millions, comme en 1998. Quatre-vingt-seize pour cent des paysans les plus pauvres ne peuvent atteindre la sécurité alimentaire et encore moins exporter leurs produits dans les régions du monde les plus riches parce que les agriculteurs du monde développé bénéficient de très fortes subventions. Quarante millions de personnes seraient séropositives. Le nombre de femmes contaminées par le VIH a augmenté de 40 %. Les efforts faits par les gouvernements pour combattre la pandémie du sida sont entravés par les conditions inéquitables qu'imposent les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). La persistance de la récession économique, les conflits internationaux et l'évolution rapide de l'architecture économique mondiale sont synonymes de pauvreté pour une part importante de la population mondiale.

23. Sur cette toile de fond, la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels exige la mise en place d'une stratégie à long terme. Les autorités pakistanaises proposent que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme envisage d'élaborer un plan d'action mondial pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Ce plan pourrait comprendre trois volets à savoir: dégager des synergies et proposer des stratégies à l'échelon national et international; réduire les inégalités au niveau mondial ainsi que la marginalisation des pays en développement; et élaborer des mesures destinées à prévenir l'apparition de conflits internationaux.

24. M. Khan se dit particulièrement satisfait du travail réalisé par la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, M^{me} Katarina Tomasevski, et demande au Haut-Commissariat d'accorder à celle-ci tous les moyens financiers dont elle a besoin. Il a également lu avec intérêt le rapport présenté par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Ziegler; il prie le Rapporteur spécial de réorienter son travail, d'élargir le champ de son analyse et d'étudier des questions aussi essentielles que le commerce agricole, qui a une incidence directe sur le droit à l'alimentation et la sécurité alimentaire. À cet égard, il attire l'attention du Rapporteur spécial sur l'étude élaborée par le Haut-Commissaire sur le droit à l'alimentation dans le contexte de la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme.

25. M. KUMAR (Inde) juge inacceptable que certains pays en développement, y compris dans la région de l'Asie, n'aient pas encore adhéré au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et refusent d'octroyer le statut de la nation la plus favorisée aux membres du même groupe régional, dans le cadre de leurs échanges commerciaux. Par ailleurs, la délégation indienne est convaincue que c'est seulement dans des sociétés ouvertes, libres et démocratiques que les citoyens peuvent exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels. La Constitution indienne est exemplaire à cet égard dans la mesure où, avant même l'adoption du Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, elle comportait des Principes directeurs reconnaissant explicitement cette catégorie de droits. La Cour suprême de l'Inde a invoqué ces principes dans une série de jugements qui ont fait jurisprudence, précisant que le droit à la vie inclut le droit de vivre dans la dignité, ce qui implique une alimentation suffisante, un logement décent et l'accès à l'enseignement de base. En ce qui concerne ce dernier point, le Parlement indien a adopté en 2002 un amendement à la loi sur l'enseignement qui fait de l'enseignement gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 6 à 14 ans un droit fondamental.

26. Cela dit, la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels à l'échelon national suppose l'existence d'un environnement économique international qui soit favorable. C'est cet aspect qu'il ne faut pas perdre de vue lorsque l'on envisage l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte relatif à ces droits. Malheureusement, force est de constater que si la globalisation peut accélérer le développement humain, elle s'est traduite dans les faits par une augmentation de la précarité et de l'insécurité. À cet égard, les institutions multilatérales n'ont pas été à la hauteur des défis. L'OMC, en particulier, n'a pas rempli ses promesses en matière d'intégration des pays en développement. Au moment où l'on demande aux pays non seulement de libéraliser le commerce des marchandises mais également de faire des choix précis en matière de services, d'investissement et de propriété intellectuelle, il convient de s'interroger sur les effets de ces choix, en particulier sur l'emploi, l'éducation et la santé, autrement dit sur le développement humain. Dans ce contexte, la délégation indienne tient à souligner l'importance du travail accompli par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, qui l'un et l'autre s'efforcent de rendre visible et de clarifier les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

27. M. GONGALEZ VILLAPAREDES (Venezuela), après avoir rappelé que son pays a intégré dans sa Constitution le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, souligne les difficultés auxquelles le Venezuela se trouve confronté dans ce domaine, en raison d'une part des graves inondations survenues en 1999 et, d'autre part, de la récession économique actuelle et des programmes d'ajustement structurel effectués au cours des 10 dernières années.

Cela dit, le Gouvernement vénézuélien est conscient du fait que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale constituent une atteinte à la dignité humaine et exigent, par conséquent, l'adoption de mesures urgentes aux plans national et international. C'est pourquoi en octobre 2002, à la FAO, le Président du Venezuela a réitéré la proposition qu'il avait faite à la Conférence sur le financement du développement tenue à Monterrey, au Mexique, et au Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, en Afrique du Sud, tendant à créer un Fonds humanitaire international qui permettrait de briser le cercle vicieux de la pauvreté. Cette proposition consiste à consacrer un certain pourcentage de la dette extérieure des pays en développement ou des budgets militaires à des investissements dans des programmes sociaux de lutte contre la pauvreté. Des mesures doivent en effet être envisagées pour trouver une solution au problème de la dette extérieure. À cet égard, les programmes qui visent à convertir la dette en investissements dans des programmes portant notamment sur l'éducation, conformément au Plan d'action adopté au Caire en 1994, méritent une attention particulière. Cette dimension sociale est en effet primordiale, car il est évident que le processus de globalisation, s'il est vrai qu'il ouvre des perspectives, se traduit en fait par un accroissement des inégalités.

28. Dans la même idée, le projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a pour but de réaffirmer que ces droits ne sont pas de simples buts ou aspirations mais des droits humains exigibles. La délégation vénézuélienne demande à nouveau qu'un tel protocole soit élaboré et adopté sans délai.

29. Enfin, on ne saurait parler de droits sociaux sans évoquer la question du VIH/sida et du droit à la santé. Ce droit, l'État vénézuélien le prend en compte de façon intégrale en appliquant le principe de la gratuité des soins pour tous, comme le prévoit la Constitution du pays. Néanmoins, la prise en charge totale des malades se heurte à un obstacle qui est le prix des médicaments. À cet égard, la création du Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida représente un élément positif.

30. M. RAMIREZ LEZCANO (Paraguay) réitère l'engagement de son gouvernement d'assurer progressivement à la population une meilleure qualité de vie dans tous les domaines, et ce en dépit d'une conjoncture défavorable caractérisée par une croissance économique négative et un taux de pauvreté en augmentation. Les chiffres fournis par le PNUD sont éloquentes à cet égard. D'après le rapport du PNUD sur le développement humain de 2002, au Paraguay le chômage a atteint 15,9 % pendant les années 2000-2001, la croissance économique a chuté considérablement et la pauvreté s'est accrue de 41 % en milieu rural. Malgré cette situation négative, le pays est parvenu à réduire l'analphabétisme de 8,4 %, à élargir considérablement l'accès à l'enseignement et à abaisser les taux de mortalité maternelle et infantile. Toutefois, comme l'a indiqué le Ministre des relations extérieures du Paraguay M. Moreno Ruffinelli, lors du débat de haut niveau, les efforts que déploient les petits pays en développement comme le Paraguay dans les domaines économique, social et culturel rencontrent de graves difficultés sur le plan international en raison du protectionnisme, des traitements préférentiels à caractère discriminatoire, de l'ajustement structurel et des relations inéquitables entre les États. À cet égard, comme l'a rappelé M. Hatem Krotane dans son rapport, non seulement les États mais aussi les institutions financières internationales doivent veiller à ce que les mesures prises à l'échelon international ne compromettent pas la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Face aux statistiques alarmantes auxquelles aboutit

l'examen de la situation économique et sociale dans le monde, la communauté internationale doit réagir de façon solidaire.

31. Le Paraguay appuie l'action de l'ONU tendant à établir des mécanismes destinés à assurer la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels. La création, à la présente session de la Commission, d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels s'inscrit dans ce cadre. Mais dans le même temps, il faut absolument que la Commission examine une question tout aussi prioritaire, qui est la nécessité de progresser dans l'instauration d'un ordre social et international plus équitable, fondé sur le principe de la responsabilité partagée. Il incombe non seulement aux États mais aussi aux autres partenaires, tels que les organismes du système des Nations Unies et d'autres entités internationales, y compris les institutions financières, d'assurer l'avènement de ce nouvel ordre.

32. Dans ce contexte, la délégation paraguayenne juge également fondamentale la nécessité de renforcer les moyens dont dispose le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans les domaines économique, social et culturel. Le Haut-Commissariat a en effet un rôle de premier plan qui est de renforcer les liens avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies ainsi qu'avec les instances politiques et les organisations financières internationales afin de mobiliser l'action de ces entités autour de cette question centrale.

33. M. GAKWANDI (Ouganda) dit que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par l'Afrique du Sud au nom du Groupe des États d'Afrique sur le point 10 de l'ordre du jour. Ce qui ressort de tous les rapports qui ont été présentés au sujet du droit à l'alimentation, à l'eau, à la santé et à l'éducation est l'existence d'un énorme déficit en matière de coopération. Or, il est clair qu'une action commune beaucoup plus énergique est nécessaire si l'on veut faire face aux défis qui ont été identifiés dans les nombreux documents soumis à la Commission.

34. S'agissant du droit à l'éducation, la délégation ougandaise juge extrêmement intéressantes les analyses et recommandations faites par la Rapporteuse spéciale, suite en particulier à sa visite au Royaume-Uni. L'Ouganda est en effet convaincu que l'éducation est un facteur clef de la réalisation de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Or, la réalisation du droit à l'éducation suppose l'absence de discrimination, comme l'exige la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. À cet égard, l'Ouganda a introduit en 1997, et met progressivement en application le principe de l'enseignement primaire universel. Des efforts sont faits en particulier par le Gouvernement ougandais pour permettre aux enfants des communautés nomades d'accéder à l'enseignement grâce à la mise en place de structures mobiles adaptées à leur style de vie. De même, une attention particulière est accordée à la scolarisation des filles, en particulier dans l'enseignement secondaire et supérieur. Grâce au secteur privé, l'enseignement universitaire a d'ailleurs connu une rapide expansion en Ouganda au cours des 10 dernières années, le nombre d'universités étant passé de 2 à 12. À cet égard, la délégation ougandaise fait siennes les réserves exprimées par la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation face à l'approche de la Banque mondiale qui ne prend en compte que l'enseignement primaire. S'il est effectivement important, l'enseignement primaire ne saurait à lui seul engendrer les transformations sociales et économiques dont les pays en développement ont un besoin urgent. Sans un investissement tout aussi important dans l'enseignement secondaire, ces pays finiront par avoir des millions de jeunes inemployables parce que non qualifiés.

Malheureusement, un certain nombre de pays développés font tout pour barrer l'accès à leurs établissements d'enseignement supérieur. Cette manière d'agir est discriminatoire et contraire aux normes de l'UNESCO en la matière. Ainsi, certains de ces pays non seulement font payer des frais de scolarité exorbitants aux étudiants des pays en développement mais ils exigent parfois le paiement anticipé de plusieurs années d'études, ce qui n'est plus de la discrimination mais de l'extorsion.

35. La délégation ougandaise demande à la Rapporteuse spéciale d'examiner ces pratiques discriminatoires dans ses travaux futurs et elle adresse la même demande au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, eu égard à l'Observation générale n° 13 du Comité de 1999. Elle demande également au Groupe de la lutte contre la discrimination du Haut-Commissariat d'examiner dans quelles mesures ces pratiques portent atteinte au droit à l'éducation d'une manière générale et aux droits de l'enfant en particulier.

36. M. SOULEM (Algérie) dit que le bilan qui se dégage des rapports sur les droits économiques, sociaux et culturels est à bien des égards alarmant. D'après le professeur Ziegler, qui lui-même s'appuie sur les chiffres de la FAO, non seulement 38 millions de personnes souffrent de la famine en Afrique mais 840 millions d'autres dans le monde sont sous-alimentées. Par ailleurs, 42 millions de personnes sont touchées par cette peste des temps modernes qui s'appelle le sida. Faute d'accès aux soins et aux médicaments de base, les populations de certains pays, notamment en Afrique, sont menacées d'une destruction quasi programmée. La fracture Nord-Sud dans ce contexte est plus que jamais notable. Or, la Déclaration adoptée par l'OMC à Doha en novembre 2001, qui reconnaît le droit des membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments, est restée sans effet. De l'avis de l'Algérie, la Commission doit lancer un message clair aux négociateurs à l'OMC et affirmer que lorsqu'il y a un choix à faire entre le respect du droit à la propriété intellectuelle et celui du droit à la vie, ce dernier doit primer. Par ailleurs, l'OMS et l'ONUSIDA, en coopération avec les autres institutions concernées du système des Nations Unies, doivent adapter, voire réorienter, leurs mandats afin que leurs interventions correspondent à l'urgence et à l'ampleur de la pandémie.

37. Les programmes dits d'ajustement structurel, longtemps considérés comme la seule voie de salut pour les pays lourdement endettés, ont eu des effets désastreux sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. L'expert indépendant, M. Bernard Mudho, estime qu'en dépit des mesures correctives mises au point par les organismes de développement et par les institutions financières internationales, la situation financière de ces pays ne cesse de se dégrader, comme en témoigne leur taux de pauvreté, resté pratiquement inchangé, et l'augmentation sensible du nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté.

38. Enfin, la visite effectuée en janvier 2002 dans les territoires arabes occupés par M. Miloon Kothari, Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable (voir E/CN.4/2003/5/Add.1), rappelle une fois de plus, si besoin est, les conditions inhumaines et insoutenables dans lesquelles est contrainte de vivre la population palestinienne, suite aux politiques de peuplement et de dévastation systématiques pratiquées par la puissance occupante, au mépris du droit international et de ses engagements au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cette réalité dépasse l'entendement, comme en témoigne la destruction quasi systématique des habitations palestiniennes à la fois dans les villes et dans les camps de réfugiés.

39. M. UYANGODA (Sri Lanka) se félicite de ce que la Commission ait institué des mécanismes pour suivre de près la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, auxquels il faut bien reconnaître qu'il n'est pas accordé la même place qu'aux droits civils et politiques. L'étude de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté s'avère très utile à cet égard. De même, la délégation sri-lankaise a noté avec intérêt le rapport de l'expert indépendant sur la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont le mérite est d'établir un équilibre entre les obligations nationales et la coopération internationale dans ce domaine. En effet, dans le contexte de la globalisation, on ne saurait trop insister sur l'importance de cette coopération pour les pays en développement. Sri Lanka est donc favorable à la proposition tendant à créer un groupe de travail chargé d'élaborer ce protocole facultatif. Cela dit, le groupe en question devra nécessairement tenir compte dans son étude du fossé qui ne cesse de se creuser entre les pays riches et les pays pauvres.

40. Le Gouvernement sri-lankais consacre 2,6 % de son PIB à l'éducation, et s'attache à améliorer la qualité de l'enseignement, en particulier de l'enseignement secondaire. Par ailleurs, les gouvernements qui se sont succédé à Sri Lanka ont accordé une grande importance au secteur de la santé. Ces efforts ont porté leurs fruits comme l'indiquent différents indicateurs en la matière. L'espérance de vie à Sri Lanka est actuellement de 72,1 années et la mortalité infantile, de 17 pour 1 000 naissances vivantes. Le Gouvernement a également donné la priorité à plusieurs programmes destinés à aider les familles nécessiteuses en leur fournissant des logements adéquats. Le Gouvernement sri-lankais entend bien poursuivre ses efforts dans les domaines économique, social et culturel à mesure que progressera le processus de paix en cours.

41. M. ALBUAISHI (Jamahiriya arabe libyenne) fait remarquer que les droits économiques, sociaux et culturels occupent une place marginale au sein de la Commission. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler que, lors de l'examen du point 9, les seules violations qui ont été dénoncées sont, à de rares exceptions près, celles des droits civils et politiques. Or, ne porte-t-on pas atteinte aux droits fondamentaux de l'homme lorsqu'on laisse des gens mourir de faim ou de maladie? Pourtant, outre le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de nombreuses résolutions de la Commission affirment le caractère fondamental de ces droits, en particulier du droit au logement. Dans la réalité, ce dernier droit, en particulier, est bafoué par des États qui détruisent des maisons sous prétexte d'assurer leur sécurité et par d'autres États qui font de même en invoquant la nécessité d'éliminer des armes de destruction massive ou de diffuser la démocratie.

42. La délégation libyenne considère que les embargos, y compris celui dont son pays est victime, constituent des violations des droits fondamentaux reconnus dans le pacte correspondant. M. Albuaishi rappelle que, depuis plus d'une décennie, la Libye fait l'objet de sanctions. Il cite en particulier une disposition qui interdit à des non-ressortissants libyens d'investir en Libye. Il rappelle que les étudiants libyens n'ont pas le droit de se rendre à l'étranger pour y suivre des études, ce qui est grave pour le développement du pays, et que les sanctions incluent le gel des avoirs libyens à l'étranger. Or, nombreuses sont les résolutions de l'ONU qui demandent qu'il soit mis fin à ces mesures qui sont contraires à la Charte des Nations Unies.

43. Enfin, M. Albuaishi souligne le scandale que représentent le gaspillage et le luxe inutile, qui règnent dans certains pays, ces mêmes pays qui, sous prétexte de protéger la propriété

intellectuelle, en empêchent d'autres de se procurer les médicaments dont ils ont besoin. De même, ne doit-on pas parler de violation fondamentale des droits de la personne humaine quand, dans certains pays, les gens sont si pauvres que les jeunes doivent quitter l'école pour gagner leur vie et celle de leur famille?

44. M. WALL (États-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement américain s'attache à protéger et promouvoir le bien-être économique, social et culturel, tant au niveau national qu'à l'échelon international. Reconnaissant l'importance des questions économiques, sociales et culturelles dans les stratégies globales de développement, il accorde à celles-ci une place centrale dans ses programmes d'assistance étrangère. En 2002, le Président des États-Unis a annoncé la création d'un nouveau fonds pour l'aide au développement (le Millenium Challenge Account), dont l'utilisation sera subordonnée à un certain nombre de critères, parmi lesquels la bonne gouvernance et la mise en œuvre de politiques économiques saines. Il a également annoncé une augmentation sensible des fonds consacrés à la lutte contre le VIH/sida.

45. Bien que les États-Unis ne soient pas parties au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la délégation américaine emploiera ici le terme de «droits» dans le but de faciliter la réflexion sur les moyens employés pour promouvoir la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, tout en établissant une distinction claire entre ces derniers et les droits civils et politiques. La question du statut légal des droits économiques, sociaux et culturels pèse depuis longtemps sur les débats de la Commission. Certains gouvernements affirment qu'assurer le respect de ces droits doit être une obligation juridique. De cette manière, ils promettent à chacun un logement décent, une alimentation adéquate et les meilleurs soins de santé possibles, en s'engageant à indemniser financièrement ceux qui seraient privés de ces droits. En réalité, de telles promesses ne peuvent être tenues, car la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ne saurait être garantie par des moyens juridiques.

46. L'expérience montre que la démocratie et l'État de droit favorisent la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels autant que le respect des droits civils et politiques. Les plus ardents défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels au sein de la Commission sont souvent des pays où l'absence d'institutions démocratiques fortes, le manque de transparence et la corruption font obstacle à la réalisation de ces droits. Au lieu d'accuser le colonialisme, l'impérialisme ou la mondialisation, les gouvernements de ces pays devraient commencer par s'interroger sur les incidences de leurs politiques et pratiques et accepter de répondre de leurs actes. Rien ne sert de mettre sur pied des dispositifs juridiques visant à protéger les droits économiques, sociaux et culturels si chaque gouvernement ne prend pas lui-même les mesures voulues pour donner à chacun les moyens d'accéder à un niveau de vie acceptable.

47. M. NDJEMBA ENDEZOU (Cameroun) dit que la délégation camerounaise s'associe pleinement à la déclaration faite au nom du Groupe africain par le représentant de l'Afrique du Sud. Soulignant l'importance que revêtent les droits économiques, sociaux et culturels pour les pays en développement, il fait savoir que le Gouvernement camerounais a pris diverses mesures pour promouvoir ces droits, en dépit d'un contexte peu favorable. C'est ainsi qu'a été adoptée récemment, à l'issue d'un vaste processus de consultation, une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Le Gouvernement camerounais entend également s'employer à convaincre ses partenaires, bilatéraux et multilatéraux, de la nécessité d'intégrer davantage la lutte contre la pauvreté dans les politiques de coopération. Lui-même s'efforcera d'ajouter concrètement une dimension sociale à ses politiques d'intégration régionale ou sous-régionale,

dans le cadre notamment du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ou de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC). Un autre domaine prioritaire est celui de la lutte contre le VIH/sida: un comité national a été mis sur pied afin d'assurer à la fois des activités de sensibilisation et de prévention et la prise en charge des personnes infectées. Le Gouvernement est parvenu à réduire considérablement le coût de la trithérapie et s'est fixé pour objectif de permettre à toutes les catégories sociales, même les plus défavorisées, d'y accéder. Il considère que la communauté internationale devrait faire tout son possible pour éviter que l'accès des malades aux médicaments ne soit pas restreint par un recours abusif à l'argument de la propriété industrielle.

48. Le Gouvernement camerounais approuve la désignation d'un expert indépendant chargé d'examiner la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Mais, tout en demeurant convaincu de l'égale importance de tous les droits de l'homme, il se demande cependant s'il est possible d'appliquer aux droits économiques, sociaux et culturels un système de garanties semblable à celui qui est valable pour les droits civils et politiques. Ses doutes sur ce point sont renforcés par le contentieux relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui s'est fait jour devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

49. Le Gouvernement camerounais est favorable à un système de contrôle intermédiaire, entre celui des plaintes classiques et celui des rapports périodiques. Il souhaite qu'une réflexion approfondie et pragmatique soit engagée sur cette question. Il appuie par conséquent la mise en place, au cours de cette session, d'un groupe de travail de la Commission chargé d'examiner la question d'un protocole facultatif sous tous ses aspects. Ce groupe de travail devrait s'attacher à trouver le meilleur moyen de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels par les États et étudier la possibilité de mettre sur pied des services consultatifs visant à aider les États à favoriser l'exercice de ces droits.

50. M^{me} HUSSAIN (Malaisie) dit que le processus de mondialisation, qui s'est accéléré sous l'effet notamment de l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication, de la mobilité du capital et de la création de normes mondiales, devrait contribuer au développement économique de tous les pays. Or, le fossé entre les pays les plus riches et les pays les plus pauvres n'a cessé de se creuser ces dernières années. La mondialisation a eu des incidences négatives sur les pays les plus vulnérables, en particulier les PMA dont l'économie repose essentiellement sur l'exportation de certains produits de base.

51. Les crises financières en Asie et en Argentine ont montré que les pays en développement ne pourraient tirer parti de la mondialisation que si le système financier international reposait sur des fondements solides et sains. Un nouvel ordre économique mondial est nécessaire pour corriger les effets des imperfections du marché et empêcher la marginalisation des pays en développement. Les systèmes financiers et commerciaux devraient être modifiés de façon à créer un environnement international plus équitable. La mondialisation devrait par ailleurs favoriser le renforcement des infrastructures dans les pays en développement. Un fonds pour l'assistance aux pays en développement dans ce domaine devrait être créé dans ce but.

52. Les pays en développement, quant à eux, doivent se doter des capacités nécessaires (tant économiques que technologiques, commerciales, industrielles et institutionnelles) pour s'intégrer aux marchés mondiaux et faire face aux effets de la mondialisation. Les participants au

treizième Sommet du Mouvement des pays non alignés, tenu à Kuala Lumpur en février 2003, se sont déclarés vivement préoccupés par la marginalisation croissante des pays en développement dans le contexte de la mondialisation. Ils ont également fait part de leur préoccupation face aux difficultés rencontrées par ces pays pour accéder aux marchés, au capital et à la technologie. Nombre de pays devront entreprendre d'importantes transformations structurelles pour pouvoir s'intégrer véritablement dans l'économie mondiale. Le Mouvement des pays non alignés considère que les programmes de développement international devraient mettre l'accent sur la création d'un environnement économique international propice à l'acquisition par les pays en développement des capacités nécessaires pour tirer pleinement parti de la mondialisation et sur leur participation effective à la prise des décisions dans le domaine économique.

53. M. NENE (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe africain, fait observer que la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme a été un des thèmes centraux des débats de la Commission ces quatre dernières années. À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a réaffirmé que si la mondialisation offrait de grandes possibilités, ses avantages étaient très inégalement partagés et ses coûts inégalement répartis et que les pays en développement devaient surmonter des difficultés considérables pour faire face à ce défi majeur. Dans son rapport à la cinquante-septième session de la Commission, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme avait souligné les liens entre la situation économique et sociale et la situation des droits de l'homme dans les pays en développement et appelé la communauté internationale à reconnaître les incidences du système économique international sur les droits de l'homme. Dans ce contexte, les accords commerciaux internationaux devraient accorder une place centrale aux questions de développement. En outre, il faudrait assurer l'application effective des dispositions de ces accords relatives au traitement spécial et différencié afin de permettre aux pays d'Afrique de tirer parti de la libéralisation des échanges.

54. L'Afrique est la région la plus durement touchée par les effets négatifs de la mondialisation. Cette situation peut s'expliquer en partie par l'insuffisance des structures démocratiques et des capacités au niveau national et peut être imputée aux gouvernements des pays eux-mêmes. Il est toutefois reconnu aujourd'hui que les organismes internationaux d'aide au développement ainsi que les institutions commerciales, monétaires et financières internationales doivent procéder à une réforme de leurs règles de fonctionnement afin de contribuer à l'émergence d'un environnement international propice à la réalisation de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement.

55. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) vise à lutter contre la pauvreté et à promouvoir la croissance et le développement durable par des politiques et programmes nationaux dont l'élaboration et la mise en œuvre soient prises en charge par les pays eux-mêmes et privilégient la dimension humaine. L'Afrique est déterminée à sortir de l'exclusion par la voie d'un développement économique durable. En dépit de toutes les difficultés qui l'attendent, elle ne demande ni un renforcement de l'aide internationale, qui ne ferait que renforcer sa dépendance, ni des concessions marginales. Elle a aujourd'hui besoin d'une action audacieuse et novatrice de ses dirigeants, mettant l'accent sur le développement humain et les droits de l'homme et sur la création d'un nouveau partenariat mondial avec des responsabilités communes mais différenciées.

56. La délégation sud-africaine prend note de la demande formulée par le Haut-Commissaire tendant à poursuivre les consultations et les discussions concernant le projet d'étude sur le principe fondamental de non-discrimination et son application à l'échelon mondial. Soulignant que le Groupe africain accorde une importance particulière à cette étude, elle formule l'espoir que celle-ci sera disponible bien avant la prochaine session de la Commission, afin notamment que ses conclusions puissent être utilisées lors du prochain séminaire de haut niveau sur la question du droit au développement.

57. M. MINDUA KESIA-MBE (République démocratique du Congo) se félicite que les droits économiques, sociaux et culturels fassent aujourd'hui l'objet d'un regain d'intérêt et occupent une place importante dans les débats tenus lors des grandes conférences de l'ONU, même si celles-ci ne sont pas toujours suivies de résultats concrets. Avec le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), les dirigeants des États africains comptent diminuer de moitié l'extrême pauvreté à l'horizon 2015, conformément aux objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire. Cette initiative mérite d'être soutenue par les partenaires traditionnels du continent africain. L'un des moyens de lutte contre l'extrême pauvreté est l'aide publique au développement, qui a diminué ces dernières années. Les pays riches, dont les dépenses militaires ont été réduites depuis la fin de la guerre froide, pourraient consacrer 0,7 % de leur PIB au développement des pays du tiers monde en général, et des pays africains en particulier. Ils devraient également envisager d'alléger le service de la dette, qui annihile les efforts de développement des pays jeunes. Enfin, il serait tout à fait justifié de préconiser, dans les relations internationales, l'instauration du dialogue à la place des sanctions économiques, qui aggravent les situations d'extrême pauvreté dans les pays visés.

58. La jouissance des droits économiques, sociaux et culturels implique un environnement sécurisant, c'est-à-dire un environnement de paix. Après 32 ans de gabegie financière, de détournement des biens publics et de corruption généralisée, le nouveau pouvoir congolais avait mis sur pied un plan triennal de reconstruction nationale, dont la guerre a freiné l'exécution depuis le 2 août 1998. En quatre ans, le conflit armé qui sévit dans le pays a généré une situation plus que désastreuse dans tous les domaines. Le Gouvernement a été contraint d'affecter plus de 80 % de son budget à l'effort de guerre, au détriment des dépenses de santé et d'éducation notamment. La misère du peuple congolais a atteint des proportions inhumaines.

59. La République du Congo est en outre victime d'un pillage systématique et massif de ses ressources naturelles, privant les Congolais du droit de jouir pleinement des richesses de leur pays, droit énoncé à l'article premier, alinéa 2, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La délégation congolaise fait siennes les conclusions du Groupe d'experts des Nations Unies sur le pillage des richesses naturelles du Congo et demande au Conseil de sécurité de l'ONU de sanctionner les multinationales et autres entreprises engagées dans des activités économiques illicites à l'est du pays et d'imposer un embargo sur le diamant, l'or et le coltan.

60. Malgré la guerre, le Gouvernement continue à se battre pour accomplir sa mission et assurer le bien-être de la population. C'est ainsi qu'il a pris une série de décisions importantes dans le domaine économique, en concertation notamment avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Toutes ces mesures sont regroupées dans le cadre du Programme intérimaire renforcé, mis en œuvre depuis deux ans. Le Gouvernement a également pris diverses mesures sur le plan législatif. Il a ainsi promulgué un nouveau Code minier, un nouveau Code

des investissements, un nouveau Code du travail et un nouveau Code forestier, prouvant là encore sa volonté de préserver le noyau intangible des droits de l'homme malgré le contexte de la guerre.

61. M. MARTINEZ (Mexique), après avoir rappelé que son pays accorde la même importance aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, ajoute que le Gouvernement mexicain juge indispensable d'asseoir sur une base solide les droits des femmes à la propriété et au logement. C'est pourquoi la délégation mexicaine a l'intention de présenter à nouveau un projet de résolution sur ce sujet, dont elle espère qu'il recueillera un large soutien au sein de la Commission.

62. Déterminé à promouvoir une économie à visage humain, le Mexique a fait de la lutte contre la pauvreté et de l'aide aux groupes en situation précaire sa tâche prioritaire. Le programme dénommé Opportunité (Oportunidades) est au cœur de cette stratégie élaborée en direction des familles les plus pauvres. L'octroi de bourses, l'alphabétisation des adultes, l'amélioration des services de santé et celle de la nutrition par la fourniture de compléments alimentaires aux enfants et aux femmes enceintes font partie de cette stratégie, à laquelle sont d'ailleurs associés les groupes bénéficiaires. Il s'agit avant tout d'obtenir des résultats, ce qui est possible grâce au contrôle exercé par les citoyens eux-mêmes.

63. Le Mexique est favorable à l'élaboration d'un protocole qui habilite le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à recevoir des plaintes individuelles. C'est pourquoi la délégation mexicaine appuiera la résolution sur ce thème qui sera soumise à l'examen de la Commission. Le Mexique considère que la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels doit être progressive et dépendre des ressources disponibles. Cette notion de réalisation progressive n'exonère pas les États de leurs obligations, mais ces obligations doivent être échelonnées dans le temps et supposent la coopération de la communauté internationale. Le Mexique appuie donc la création d'un groupe de travail qui concentre son analyse et sa réflexion sur un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui tienne compte de ces éléments. Le Mexique est en effet convaincu que les droits économiques, sociaux et culturels doivent être aussi exigibles que les droits civils et politiques. Certes, il s'agit là d'un processus complexe mais qui ne saurait progresser sans engagement. Le défi est énorme: pour instaurer un monde plus juste, il est indispensable de réduire les inégalités sociales et de permettre à certains pays de rattraper leur retard.

64. M. JOHANSEN (Observateur de la Norvège) rappelle que l'absence des droits économiques et sociaux est, certes, étroitement liée à la pauvreté, mais que l'absence de droits et de libertés politiques est, elle, à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté.

65. La plupart des droits énoncés dans le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels doivent être mis en œuvre progressivement, ce qui signifie que les États doivent donner la priorité absolue à l'alimentation, à la santé et à l'éducation. Cela signifie également favoriser la bonne gouvernance et combattre la corruption, garantir le droit syndical, respecter des principes fondamentaux comme l'égalité et la non-discrimination et s'attacher aux plus vulnérables. Si le respect des droits de l'homme relève de la responsabilité des États, il est très important, eu égard aux graves difficultés rencontrées par certains pays, d'assurer une coopération internationale efficace et généreuse et de créer un environnement favorable.

La nomination de rapporteurs spéciaux sur les droits à la santé, à l'éducation, à l'alimentation et au logement atteste de l'importance que la Commission attache à ces droits. Les observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, notamment la dernière en date sur le droit à l'eau, contribueront d'autre part à leur meilleure compréhension. Enfin, la Norvège espère que les travaux du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif au Pacte déboucheront sur l'adoption d'un nouvel instrument qui renforcera la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels.

66. M^{me} IOANNOU (Observatrice de Chypre) déplore que la politique de promotion des droits économiques, sociaux et culturels du Gouvernement chypriote soit compromise par la destruction et le pillage systématiques du patrimoine culturel séculaire du territoire occupé par l'armée turque depuis 1974. Cette stratégie délibérée de la Turquie consistant à modifier le caractère démographique, culturel, religieux et ethnique de cette région est contraire à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et Chypre réitère son appel à la communauté internationale pour qu'elle assure le sauvetage de ces témoignages exceptionnels de la civilisation humaine.

67. M. VIGNY (Observateur de la Suisse) se félicite du rapport préliminaire établi par le Rapporteur spécial sur le droit à la santé et espère que le mandat du Rapporteur permettra la réalisation de progrès considérables, notamment dans la lutte contre le sida. La Suisse se réjouit à cet égard de l'engagement de certains responsables de l'industrie pharmaceutique, notamment suisses, d'améliorer l'accès aux médicaments par des politiques de prix différenciées et espère que l'ensemble du secteur suivra cette voie. La Suisse a également pris note de l'Observation générale n° 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à l'eau et continuera de soutenir toute initiative propre à favoriser une meilleure compréhension et application des droits économiques, sociaux et culturels de manière objective, consensuelle et non polémique. Elle approuve à cet égard la création du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer des directives volontaires sur le droit à l'alimentation établi sous les auspices de la FAO et espère que tous les États ainsi que le Haut-Commissariat feront bénéficier le Groupe de leur expertise.

68. Enfin, la Suisse souscrit aux conclusions énoncées dans le rapport du Secrétaire général sur la question de la jouissance effective dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/2003/46), notamment la nécessité de renforcer les interactions entre toutes les parties prenantes, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies.

69. M. KHALIL (Observateur de l'Iraq) fait observer que les droits économiques, sociaux et culturels, qui sont indissociables des droits civils et politiques, sont essentiels pour le développement. Toute violation du droit inaliénable au développement est un crime contre un peuple ou une nation. Or, l'agression armée de 1991 contre l'Iraq et l'embargo qui s'est ensuivi ont non seulement fait plus de 2 millions de morts mais aussi détruit l'infrastructure économique et sociale iraquienne avec des conséquences durables. Quant à la nouvelle agression déclenchée le 20 mars 2003 par les États-Unis et le Royaume-Uni en violation du droit international, elle fait des morts et des milliers de blessés parmi la population et réduit à néant les structures sociales, économiques et culturelles de la nation iraquienne. La communauté internationale ne saurait demeurer silencieuse devant cette agression qui vise le peuple iraquien et la civilisation de la Mésopotamie.

70. M^{me} NYGREN-KRUG (Organisation mondiale de la santé – OMS) note que l'importance du droit à la santé est de plus en plus reconnue, ce dont témoigne la nomination par la Commission des droits de l'homme d'un Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. L'OMS entend coopérer étroitement avec le Rapporteur spécial. Elle approuve en outre l'adoption par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de son Observation générale n° 15 sur le droit à l'eau.

71. Assurer la santé est un moyen de réduire la pauvreté et de parvenir à un développement économique durable. C'est pourquoi l'accès aux médicaments essentiels, dont est privé plus du tiers de la population mondiale, constitue l'un des objectifs de développement fixé dans la Déclaration du Millénaire. Les rapports complexes qui existent aujourd'hui entre l'innovation, les droits de propriété intellectuelle et la santé publique doivent être considérés dans le cadre du droit international, l'accent étant mis sur le droit fondamental à la santé.

72. La santé ne connaît pas de frontière et le droit à la santé entretient une relation d'interdépendance avec tous les autres droits de l'homme. C'est dans les sociétés où l'on est libre de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations d'ordre sanitaire que la réponse à des menaces pour la santé publique a des chances d'être la plus efficace. L'égalité entre les hommes et les femmes est aussi un facteur qui contribue à améliorer la santé de la société dans son ensemble. La santé doit donc être abordée dans le contexte plus large de la société, d'autant que les maladies rencontrées aujourd'hui posent des problèmes sociaux complexes.

73. M. OLAYA (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) fait observer que le point à l'examen revêt une importance d'autant plus grande que le Conseil économique et social a choisi, parmi les thèmes prioritaires de son débat consacré aux questions humanitaires, la question de la transition ou du passage de l'assistance au développement. Cette question est actuellement examinée par un groupe de travail interinstitutions auquel la Fédération internationale a soumis des observations concernant les caractéristiques d'une telle transition dans quatre pays: l'Afghanistan, l'Angola, le Timor oriental et Sri Lanka. Dans chacun de ces pays, la Fédération a constaté que la clef d'une transition réussie était le renforcement des capacités locales. L'assistance doit être remplacée par la recherche d'un développement fondé sur la dignité du pays et de sa population. La question de la dignité de l'homme constitue précisément le thème central de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui se tiendra en décembre 2003 et se trouve également au centre du message délivré par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

74. Le Sommet mondial sur la société de l'information, en offrant la possibilité de repenser la manière d'échanger des informations et des connaissances, pourrait contribuer très utilement au succès de la transition de l'assistance au développement. Mais une transition réussie exige aussi que tout soit mis en œuvre pour combattre les maladies transmissibles, particulièrement le VIH/sida. Les membres de la Fédération internationale luttent dans chaque pays contre cette pandémie en espérant pouvoir associer leurs efforts à ceux des commissions nationales pour les droits de l'homme. S'agissant du renforcement des capacités locales, les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont l'avantage d'être présentes sur le terrain et de bien connaître les besoins locaux, ce qui en fait des partenaires indispensables pour la détermination des priorités nationales pendant la période de transition.

75. La Fédération internationale continuera par ailleurs, dans le cadre du suivi du troisième Forum mondial sur l'eau, de lutter contre la vulnérabilité des individus et des communautés en coopération avec les organismes de développement. Enfin elle se félicite du dialogue qui a eu lieu à Kyoto entre les petits États en développement insulaires, qui rencontrent des difficultés particulières pour passer de l'assistance au développement.

76. M^{me} KAJUMULO TIBAIJUKA (ONU-Habitat) dit que l'organisation qu'elle représente estime à près de 900 millions le nombre des personnes dans les pays en développement qui vivent dans des conditions de logement précaires. ONU-Habitat a précisément pour mandat de contribuer à la réalisation du droit à un logement convenable pour tous, conformément à la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et au Programme pour l'habitat, ainsi qu'aux objectifs du Millénaire pour le développement. En avril 2002, ONU-Habitat a lancé, avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le droit au logement et l'organisation invite tous les gouvernements et les donateurs à appuyer financièrement ce programme.

77. Considérant que les droits des femmes en matière de logement et de propriété foncière sont encore fréquemment bafoués et que ce problème est exacerbé par la pandémie du sida, ONU-Habitat a publié un rapport sur la question qui concerne la région de l'Afrique orientale et poursuit ses recherches dans ce domaine en coopération avec d'autres organisations dans le cadre de la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation résidentielle. ONU-Habitat a d'autre part contribué activement au rétablissement des droits fonciers et de propriété en Iraq, au Kosovo, à Timor-Leste et en Somalie. Enfin, coopérant étroitement avec le Rapporteur spécial sur le logement convenable, ONU-Habitat juge essentiels le renouvellement du mandat de ce dernier et l'approfondissement de son étude sur les femmes et le logement convenable.

78. M. GRAINGER-JONES (Banque mondiale) déclare qu'une approche du développement fondée sur le respect des droits de l'homme est ce qui guide l'action de la Banque mondiale dans les pays en développement dans des domaines comme la santé ou l'éducation. Une telle approche favorise la participation et l'autonomisation des individus, deux éléments clefs des derniers rapports de la Banque. Elle conforte en outre la légitimité des revendications des secteurs défavorisés qui demandent à bénéficier des ressources affectées aux services de base. Il s'agit donc de mettre au point des politiques et des mécanismes institutionnels qui permettent d'améliorer les services, en s'assurant que les groupes les plus défavorisés de la population en sont les authentiques bénéficiaires. D'où la nécessité, tout en maintenant le cap sur la croissance, de faire en sorte que les dépenses publiques donnent des résultats tangibles, de remplacer les projets fragmentés par des engagements de financement à long terme en faveur des plus démunis et de rendre les administrations publiques comptables de leurs décisions. Cette exigence de responsabilité vaut d'ailleurs également pour la communauté internationale des donateurs, au moment où l'on cherche des moyens plus efficaces de mettre en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté. À cet égard, les objectifs du Millénaire pour le développement, en établissant un lien entre les droits de l'homme et le développement humain, exigent de la communauté internationale et des gouvernements qu'ils améliorent la vie des secteurs défavorisés en prenant des engagements concertés.

79. M. MARTIN (Observateur du Saint-Siège) dit que le fait que l'extrême pauvreté soit partout présente dans le monde, avec les inégalités inacceptables qui en découlent, montre que la mondialisation sous sa forme actuelle n'a pas produit un large système d'inclusion.

Une approche de la lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'homme doit avoir comme objectif l'inclusion et se caractériser par des politiques qui traitent la personne comme un sujet créateur de sa propre vie. Il est intéressant de noter à cet égard que la Déclaration universelle des droits de l'homme, lorsqu'elle parle de rémunération ou de niveau de vie suffisant, considère non pas seulement la personne mais aussi sa famille.

80. Une approche fondée sur le respect des droits de l'homme doit mettre en évidence la responsabilité fondamentale des États en matière d'assistance et, au-delà, en matière de valorisation des capacités humaines. Elle doit associer directement les plus démunis aux décisions qui les concernent et leur apporter ainsi voix, reconnaissance, sécurité et inclusion, en tirant parti de l'extraordinaire créativité dont ils font preuve simplement en s'efforçant de survivre et d'offrir un avenir meilleur à leurs enfants. De même, dans la lutte contre le VIH/sida, il est essentiel de considérer les malades comme des personnes à part entière et de respecter leur dignité, sans stigmatisation ni discrimination.

81. M^{me} SANGHO-MOULIVIER (Programme des Nations Unies pour le développement – PNUD), notant que le respect des droits de l'être humain fait de celui-ci un meilleur acteur économique, fait observer cependant que des droits comme le droit à la santé ou à l'emploi sont tributaires de la bonne santé de l'économie, laquelle à son tour a besoin de citoyens économiquement actifs. Le PNUD collaborera avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à l'élaboration des principes directeurs pour une approche des stratégies de réduction de la pauvreté fondée sur les droits de l'homme. La note d'orientation qu'il vient de rédiger sur la réduction de la pauvreté et les droits de l'homme, qui traite non seulement de la question des résultats du développement mais aussi de celle du processus du développement, notamment de son impact sur la dignité et la valeur de la personne humaine, sera sans doute utile à cet égard.

82. L'Administrateur du PNUD a été chargé, en sa qualité de Président du Groupe des Nations unies pour le développement, de la Campagne relative aux objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que des activités de suivi au niveau national. Il s'agira à cet égard pour le PNUD de faciliter l'intégration de ces objectifs dans tous les domaines d'action du système des Nations Unies dans chaque pays conformément aux priorités nationales, d'aider les pays en développement à établir leur rapport de suivi, de promouvoir le projet de recherche du Millénaire des Nations Unies, et de mettre en œuvre une série de campagnes de sensibilisation associant en particulier la société civile et l'ensemble des partenaires de la communauté internationale. La dignité et la valeur de la personne humaine seront au centre de toutes ces activités.

La séance est levée à midi.
